



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Copie papier: 200 Blvd. Sacré-Cœur, Gatineau, Quebec (Canada) K1A 0H3 Attn: Barry McKenna</p> <p>ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>À l'attention de : Anthony DeFlavis Numéro de l'appel d'offres : 5000046564</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Émissions de polluants atmosphériques des chaudières converties du charbon au gaz</p>		
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000046564</p>		
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2019-09-19</p>		
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 2019-10-10</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire HAE</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B</p>		
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Barry McKenna Barryjoseph.mckenna@canada.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 819-938-9425</p>		<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) Voir aux présentes</p>		
	<p>Destination - of Services / Destination des services Voir aux présentes</p>		
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>		<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>			
<p>Signature</p>		<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2019-03-04)Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.



Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;



- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle



Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique: 3 copies papier OU 1 copies électronique en format PDF

Section I : Soumission financière : 1 copie papier OU 1 copie électronique en format PDF

Section III : Attestations : 1 copie papier OU 1 copie électronique en format PDF

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Note au sujet des soumissions électroniques :

Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Anthony DeFlavis

Numéro de l'appel d'offres : 5000046564

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, **ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo)**. Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées. Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats



écologiques (<http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :
 - a) leur appellation légale;
 - b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires

Les critères prévus aux présentes seront utilisés par ECCC pour confirmer que chaque proposition répond à tous les critères obligatoires.

Afin de démontrer son expérience en termes de « mois de travail à des projets », le soumissionnaire doit fournir de brèves descriptions des projets auxquels il a participé. Ces descriptions doivent comprendre les éléments suivants :

- Le nom de l'organisation cliente;
- Une brève description de l'objectif du projet et de la portée des services fournis;
- Les dates et la durée du projet;
- Le niveau d'efforts consacré par chacune des ressources actuellement proposées ayant participé au projet;
- La mesure dans laquelle ces services ont été fournis conformément au calendrier, au budget et aux objectifs établis pour le projet;
- Les ressources et les employés ayant participé au projet et leurs rôles dans le projet.

Un même projet peut être utilisé pour plusieurs critères O2. Cependant, le soumissionnaire doit indiquer clairement, pour chacun des membres pertinents de l'équipe de projet, le niveau d'efforts (en mois) travaillées applicable à chaque critère. Par exemple, si deux membres de l'équipe possèdent de l'expérience directement liée à l'exploitation d'une chaudière au charbon ou au gaz naturel utilisée pour la production d'électricité à l'échelle d'un service public, le soumissionnaire doit indiquer clairement le nombre de mois d'expérience de chaque membre de l'équipe.

Tableau des exigences obligatoires

Élément	Exigences obligatoires	Respecté (Oui/Non)
----------------	-------------------------------	-------------------------------



Élément	Exigences obligatoires	Respecté (Oui/Non)
O1	Le soumissionnaire doit décrire l'équipe qu'il propose pour entreprendre le travail ainsi que les rôles et responsabilités que chaque membre de l'équipe se verra attribuer.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O2	Le soumissionnaire doit fournir les curriculum vitae de tous les membres de l'équipe, qui devront démontrer clairement l'expérience de travail antérieure de chaque membre de l'équipe à des projets directement liés aux domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">• Exploitation de chaudières au charbon ou au gaz naturel utilisées pour la production d'électricité à l'échelle d'un service public;• Stratégies de limitation des émissions de NOx, y compris les méthodes de limitation qui réduisent la formation de NOx et qui réduisent les émissions de NOx;• Effets des NOx sur l'environnement et la santé, y compris les considérations géographiques et relatives au bassin atmosphérique,• Estimation des émissions de NOx provenant des chaudières de production d'électricité alimentées au gaz naturel à l'échelle d'un service public.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O3	Le soumissionnaire doit démontrer que l'expérience combinée des membres de l'équipe proposés dans les domaines énumérés à l'élément O2 est supérieure à 36 mois.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

1.2.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à toutes les exigences obligatoires seront évaluées et notées comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation et de façon suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation d'ECCC sera fondée uniquement sur les renseignements contenus dans la proposition. ECCC peut confirmer des renseignements ou demander des éclaircissements auprès des soumissionnaires.

Seules les propositions qui sont conformes à tous les critères obligatoires et qui obtiennent (ou dépassent) le nombre minimal de points requis pour la section des critères techniques cotés seront considérées pour l'attribution d'un contrat. Les propositions qui n'auront pas obtenu le minimum de points requis seront jugées irrecevables.

Un même projet peut être utilisé pour plusieurs critères cotés C2. Cependant, le soumissionnaire doit indiquer clairement, pour chacun des membres pertinents de l'équipe de projet, le niveau d'efforts (en mois) qui s'applique à chaque critère. Par



exemple, si deux membres de l'équipe possèdent de l'expérience directement liée à l'élément C2.1, le soumissionnaire doit indiquer clairement le nombre de mois d'expérience que possède chaque membre de l'équipe, et des points seront accordés en fonction du total combiné de mois.

Sauf indication contraire, le barème des directives de cotation générales suivant sera utilisé pour noter la réponse écrite du soumissionnaire pour chacun des critères cotés :

Cote	Directives de cotation	Points accordés
5	Excellente réponse, section cotée traitée en profondeur, <i>exigence satisfaite de façon plus qu'acceptable</i> , réponse exceptionnelle	100 % des points accordés pour cet élément
4	Section cotée bien traitée	80 % des points accordés pour cet élément
3	Section cotée traitée de façon satisfaisante	60 % des points accordés pour cet élément
2	Réponse insatisfaisante, section cotée partiellement traitée	40 % des points accordés pour cet élément
1	Réponse insatisfaisante, section cotée traitée au minimum	20 % des points accordés pour cet élément
0	Réponse insatisfaisante, section cotée non traitée	0 % des points accordés pour cet élément

Tableau des critères cotés

Éléments	Exigences cotées	Points accordés	Max. de points	Min. de points
C1	<i>Approche et méthodologie</i> Le soumissionnaire doit présenter l'approche et la méthodologie à utiliser pour répondre aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux. L'approche et la méthodologie seront évaluées en fonction des critères suivants :		40	24
C1.1	<i>Démonstration de la compréhension de la portée et des objectifs du projet</i> L'approche et la méthodologie du soumissionnaire démontrent une compréhension claire de la portée et des objectifs du projet.		5	
C1.2	<i>Démonstration de l'approche et de</i>		10	



Éléments	Exigences cotées	Points accordés	Max. de points	Min. de points
	<p><i>la méthodologie à utiliser pour chaque tâche</i></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail qui décrit les étapes proposées pour accomplir chacune des tâches et sous-tâches.</p> <p>L'évaluation sera fondée sur la pertinence des étapes proposées pour réaliser efficacement les tâches.</p>			
C1.3	<p><i>Démonstration de la faisabilité et de l'organisation du plan de travail, y compris le nombre estimatif de jours-personnes travaillé par chaque membre de l'équipe de projet</i></p> <p>Les soumissionnaires doivent structurer le plan de travail d'une manière qui démontre clairement l'affectation des ressources pour chaque tâche et qui présente les justifications à l'appui de ce plan de travail.</p> <p>L'évaluation sera fondée sur l'adéquation des ressources affectées aux tâches et sur le niveau d'efforts proposé.</p>		10	
C1.4	<p><i>Démonstration des sources de données, des méthodes de collecte de données et d'organisation des données pour chaque tâche</i></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un tableau résumant les sources ou les méthodes d'approvisionnement qui seront utilisées pour chaque tâche.</p> <p>L'évaluation sera fondée sur la variété, la pertinence et la qualité des sources de données.</p>		10	
C1.5	<p><i>Reconnaissance des problèmes possibles et des solutions proposées</i></p>		5	



Éléments	Exigences cotées	Points accordés	Max. de points	Min. de points
	<p>Le soumissionnaire doit, pour chaque tâche, le cas échéant, indiquer les difficultés, défis ou risques majeurs qui sont prévus et expliquer comment ils seront traités.</p> <p>L'évaluation sera fondée sur l'exhaustivité de la liste des problèmes possibles du soumissionnaire, la justification des problèmes possibles et la pertinence des solutions proposées par le soumissionnaire</p>			
C2	<p>Expérience de l'équipe de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience combinée des membres de l'équipe de projet dans chacun des domaines décrits ci-dessous.</p> <p>Aux fins de ces critères d'évaluation cotés, les chaudières utilisées pour la production d'électricité à l'échelle d'un service public seront définies comme des chaudières qui fonctionnent conjointement avec un système de production d'électricité pouvant générer une puissance d'énergie électrique égale ou supérieure à 25 MWe (mégawatt électrique).</p>		48	24
C2.1	<p>Démonstration de l'expérience de l'équipe de projet directement liée à l'exploitation des chaudières au charbon ou au gaz naturel utilisées pour la production d'électricité à l'échelle d'un service public.</p> <p>Cette expérience doit être exprimée par le soumissionnaire en mois de travail à des projets.</p>	<p>0 à 12 mois : 0 point</p> <p>12+ à 36 mois : 3 points</p> <p>36+ à 84 mois : 6 points</p> <p>84+ à 120 mois : 9 points</p> <p>120+ mois : 12 points</p>	12	
C2.2	<p>Démonstration de l'expérience de l'équipe de projet directement liée à des chaudières au charbon ou au gaz naturel pour lesquelles une</p>	<p>0 à 6 mois : 0 point</p> <p>6+ à 12 mois : 2 points</p> <p>12+ à 24 mois : 4</p>	8	



Éléments	Exigences cotées	Points accordés	Max. de points	Min. de points
	conversion du charbon au gaz naturel a été ou est envisagée. Cette expérience doit être exprimée par le soumissionnaire en mois de travail à des projets.	points 24+ à 36 mois : 6 points 36+ mois : 8 points		
C2.3	Démonstration de l'expérience de l'équipe de projet directement liée aux stratégies de limitation des émissions de NO _x , y compris les méthodes de limitation qui réduisent la formation de NO _x et qui réduisent les émissions atmosphériques de NO _x . Cette expérience doit être exprimée par le soumissionnaire en mois de travail à des projets.	0 à 12 mois : 0 point 12+ à 36 mois : 3 points 36+ à 84 mois : 6 points 84+ à 120 mois : 9 points 120+ mois : 12 points	12	
C2.4	Démonstration de l'expérience de l'équipe de projet directement liée aux effets des émissions atmosphériques de NO _x sur l'environnement et la santé, y compris les considérations géographiques et relatives au bassin atmosphérique. Cette expérience doit être exprimée par le soumissionnaire en mois de travail à des projets.	0 à 12 mois : 0 point 12+ à 36 mois : 3 points 36+ à 84 mois : 6 points 84+ à 120 mois : 9 points 120+ mois : 12 points	4	
C2.5	Démonstration de l'expérience de l'équipe de projet directement liée à l'estimation des émissions atmosphériques de NO _x provenant des chaudières de production d'électricité alimentées au gaz naturel à l'échelle d'un service public. Cette expérience doit être exprimée par le soumissionnaire en mois de travail à des projets.	0 à 12 mois : 0 point 12+ à 36 mois : 3 points 36+ à 84 mois : 6 points 84+ à 120 mois : 9 points 120+ mois : 12 points	12	
	Total des points pour C1 et C2		88	48



1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Le financement maximal disponible pour le contrat qui résultera de la demande de soumissions est de **40 000,00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à verser le financement maximal disponible.

1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission est déterminé comme il est indiqué à l'annexe B.

2. Méthode de sélection – soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) respecter tous les critères obligatoires et
 - (c) obtenir la note minimale pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70%.
5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions son recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi



En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (*supprimer ce titre à l'attribution du contrat*)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (*supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre*)

Titre : (*insérer à l'attribution du contrat*)

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe _____ et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B ([2018-06-21](#)) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à



la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer :« 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégrader



l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2020 inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Anthony De Flavis
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Direction générale des biens, approvisionnements
et gestion environnementale
Centre des services et approvisionnements
Adresse : 105 McGill St, 5e étage
Montréal QC H2Y 2E7
Téléphone : 514-283-5958
Courriel : anthony.deflavis@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____



Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Compléter ou supprimer, selon le cas)

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes ci-dessous et les dispositions de paiement du contrat, si :



- (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.2 Calendrier des Étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Description de l'étape	Article livrable	Montant ferme pour l'étape	Date de livraison
1.	<u>Stratégies de réduction de la formation et des émissions de NO_x</u>		
2.	<u>Décisions techniques, opérationnelles et financières ayant une incidence sur les émissions de NO_x</u>		
3.	<u>Developement d'une méthodologie et/ou d'un outil pour l'estimation des émissions de NO_x et de l'intensité des émissions de NO_x</u>		
4.	<u>Émission de NO_x provenant de la biomasse</u>		



9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2018-06-21);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Émissions de polluants atmosphériques des chaudières converties du charbon au gaz

1. Introduction

Un entrepreneur ayant une expérience directe en tant que fournisseur, fabricant, ingénieur ou expert-conseil dans l'exploitation de chaudières de services publics et l'estimation des émissions devra estimer les émissions des chaudières converties du charbon au gaz, et de décrire et d'expliquer les décisions techniques, opérationnelles et financières qui influent sur les émissions de NO_x. Le Ministère a l'intention d'utiliser les produits livrables de ces travaux pour l'orienter alors qu'il continue de gérer les risques entourant les émissions du secteur de l'électricité.

2. Contexte

Le gouvernement du Canada (le gouvernement) s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'atténuer les effets des changements climatiques. En 2016, le Canada a ratifié l'[Accord de Paris](#) et s'est engagé à réduire de 30 % les émissions globales de GES sous les niveaux de 2005 d'ici 2030. La même année, les premiers ministres des gouvernements fédéral, provinciaux (à l'exception de la Saskatchewan) et territoriaux ont publié le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, qui comprend l'engagement d'accroître les sources d'électricité propre, appuyé par des investissements en infrastructures et des règlements concernant la production d'électricité au charbon et au gaz naturel.

Le 12 décembre 2018, le Ministère a publié le [Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon](#) (le règlement sur le charbon) et le [Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel](#) (le règlement sur le gaz naturel) dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Les deux règlements ont été élaborés en parallèle afin d'offrir une certitude réglementaire au sujet de l'approche fédérale de contrôle des émissions de GES provenant de la production d'électricité au Canada et de veiller à ce que toutes les unités de production d'électricité au gaz naturel nouvelles ou considérablement modifiées qui remplacent les unités de production d'électricité au charbon respectent les normes de rendement en matière d'émissions.

Le règlement sur le gaz naturel contient des dispositions particulières pour les chaudières qui ont été enregistrées en vertu du paragraphe 4(1) du règlement sur le charbon et qui ont cessé de brûler du charbon pour continuer de produire de l'électricité en utilisant le gaz naturel comme combustible. En général, ces chaudières converties du charbon au gaz sont soumises à une norme de rendement annuelle moyenne de 420 tonnes de CO₂/GWh à la fin de leur vie utile, comme le définit le règlement sur le charbon. Toutefois, les dispositions du règlement sur le gaz naturel permettent aux unités converties de fonctionner au-delà de la fin de leur vie utile sans norme de



rendement pour une période définie. La période est prescrite en fonction du résultat d'un essai de rendement initial, qui doit être effectué peu après que l'unité a cessé de brûler du charbon. Selon les résultats de l'essai, l'exigence de conformité pourrait entrer en vigueur l'année suivant la fin de la vie utile de l'unité ou être retardée jusqu'à 11 ans par la suite.

Le tableau qui suit résume les résultats de l'essai de rendement initial et la période pendant laquelle l'unité convertie peut fonctionner jusqu'à ce que la norme de rendement de 420 t/GWh s'applique :

Intensité de l'essai de rendement initial	Moment où la norme de rendement de 420 t/GWh s'applique
Plus de 600 t/GWh	l'année suivant la fin de la vie utile de l'unité
Plus de 550 t/GWh et inférieur ou égal à 600 t/GWh	la sixième année suivant la fin de la vie utile de l'unité
Plus de 480 t/GWh et inférieur ou égal à 550 t/GWh	la neuvième année suivant la fin de la vie utile de l'unité
Inférieur ou égal à 480 t/GWh	la onzième année suivant la fin de la vie utile de l'unité

Les chaudières converties doivent subir une nouvelle mise à l'essai annuelle et maintenir une dégradation annuelle inférieure à 2 %. Il est à noter que la combustion de la biomasse est permise dans les chaudières converties et que les émissions de CO₂ associées ne sont pas comptabilisées aux fins de la norme de rendement de 420 t/GWh. Toutefois, les émissions de biomasse doivent être prises en compte dans les essais de rendement de la chaudière, puisque la biomasse n'est pas destinée à être utilisée comme mécanisme pour atteindre des intensités d'essai de rendement plus faibles.

En plus de la réduction des émissions de CO₂, la conversion des chaudières du charbon au gaz présente des avantages connexes pour les polluants atmosphériques, par exemple la quasi-élimination des émissions de mercure, de SO_x et de particules. Toutefois, on ne sait toujours pas si d'autres polluants atmosphériques émis par les chaudières converties du charbon au gaz peuvent encore être préoccupants, notamment les émissions d'oxydes d'azote (NO_x).

3. Objectifs

Le Projet vise à estimer les émissions des chaudières converties du charbon au gaz, ainsi qu'à décrire et à expliquer les décisions techniques, opérationnelles et financières qui influent sur les émissions de NO_x. Cela comprend toutes les décisions techniques qui pourraient être prises au cours du processus de conversion et qui pourraient avoir une incidence importante sur l'intensité des émissions de NO_x des chaudières prévues et tout paramètre d'exploitation qui pourrait avoir une incidence importante sur l'intensité des émissions de NO_x des chaudières mesurées réelles. Les produits visés par le projet guideront le Ministère alors qu'il continue de gérer les risques entourant les émissions du secteur de l'électricité.

4. Portée des travaux



Dans l'exécution du contrat, l'entrepreneur doit observer la portée des travaux comme suit :

- « Chaudière » désigne un ensemble formé d'une chaudière et de tout autre équipement physiquement connecté à l'un ou l'autre, y compris les turbines à vapeur, les générateurs et les dispositifs antipollution, et qui fonctionne ensemble pour produire de l'électricité à partir de la combustion du charbon ou du gaz naturel.
- Un « bon choix pour la conversion » signifie une chaudière qui pourrait obtenir un rendement positif sur l'investissement dans les cinq ans suivant la conversion en fonction du coût des modifications techniques requises et des revenus prévus par mode opérationnel (p. ex. charge de base, unité de pointe, etc.).
- Aux fins des sous-tâches 2 et 3 de la tâche 2, l'entrepreneur devra évaluer toutes les centrales au charbon existantes au Canada, individuellement ou en groupes logiques. Ces unités sont :
 - HR Milner 1
 - Battle River 3, 4 et 5
 - Sundance 3, 4, 5 et 6
 - Keephills 1, 2 et 3
 - Genesee 1, 2 et 3
 - Coleson Cove 3
 - Belledune 2
 - Trenton 5 et 6
 - Point Tupper 1
 - Point Aconi 1
 - Lingan 1, 2, 3 et 4
 - Boundary Dam 4, 5 et 6
 - Polar River 1 et 2
 - Shand 1

Tâches

Dans la portée des travaux décrite ci-dessus, l'entrepreneur exécute les tâches suivantes :

Tâche 1 – Réunion de lancement

L'entrepreneur devra participer à une réunion de lancement, afin de revoir la description du projet. L'entrepreneur devra expliquer dans quel mesure leur plan de travail garantie que les objectifs de ce projet seront remplis. De plus, l'entrepreneur doit :

1. Expliquer la méthodologie et l'approche à appliquer pour chaque tâche de ce projet, y compris l'identification de toute source de données échappant au contrôle de son entreprise, ainsi que les méthodes de collecte qu'il compte utiliser pour obtenir ces données;
2. Déterminer toute lacune en matière d'information qui, si elle n'est pas comblée, nuira à sa capacité de produire une information valable et utile;
3. Suggérer toute approximation ou solution de rechange habituellement utilisée pour combler les lacunes en matière d'information susmentionnées;



4. Expliquer les répercussions de toute approximation ou solution de rechange sur la manière dont l'information peut être utilisée.

Tâche 2 – Rapport

L'entrepreneur doit effectuer les travaux pour chacune des sous-tâches énumérées ci-dessous et les résumer dans un rapport.

- Sous-tâche 1 : Stratégies de réduction de la formation et des émissions de NO_x
 1. L'entrepreneur devra expliquer d'où viennent les émissions de NO_x des chaudières au gaz naturel et comment elles se forment. De plus, il devra donner des détails sur la manière dont les différentes configurations des chaudières ou les paramètres techniques ont un impact sur la formation de NO_x et donnera un bref aperçu des technologies de contrôle des NO_x et des autres stratégies de réduction des émissions. Cette section doit notamment comprendre, sans y être limitée:
 - a. Une analyse de la relation entre le CO, le CO₂ et la formation de NO_x.
 - b. Une analyse sur les règles générales, les principes et les ratios couramment utilisés par les industries pour estimer les émissions de CO en fonction des NO_x.
 - c. Une analyse des effets des NO_x sur l'environnement et la santé humaine.
 - d. Méthodes de contrôle des NO_x, y compris celles qui permettent de :
 - i. Réduire la formation de NO_x en réduisant les températures de pointe
 - Recirculation des gaz de combustion, recombustion du gaz naturel, brûleurs à faibles émissions de NO_x, optimisation de la combustion, brûleurs hors service, réduction de l'excès d'air, injection d'eau ou de vapeur, apport d'air au-dessus de la couche en ignition, stratification de l'air, réduction du préchauffage de l'air et combustion catalytique
 - ii. Réduire le temps de séjour à la température de pointe
 - Injection d'air, de carburant ou de vapeur
 - iii. Réduire chimiquement les émissions de NO_x
 - Recombustion du carburant, brûleurs à faibles émissions de NO_x, réduction catalytique sélective, réduction non catalytique sélective
 - iv. Oxyder le NO_x avec une absorption subséquente
 - Réacteur à plasma non thermique, injection d'oxydant
 - v. Retirer l'azote
 - Utilisation d'oxygène au lieu de l'air, carburant à très faible teneur en azote



vi. Utiliser un sorbant

- o Sorbant dans les chambres de combustion ou dans les conduits
 - e. Estimations des coûts des stratégies ou technologies de réduction des émissions de NO_x, si disponibles.
- Sous-tâche 2 : Décisions techniques, opérationnelles et financières ayant une incidence sur les émissions de NO_x

1. L'entrepreneur doit décrire les facteurs techniques, opérationnels et financiers à prendre en considération lors de la conversion d'une chaudière au charbon en chaudière au gaz naturel, en faisant expressément référence aux décisions qui pourraient avoir une incidence sur les émissions de NO_x. Ces facteurs peuvent notamment inclure, sans y être limités, les suivants :
 - a. Modifications propres aux chaudières et au site (p. ex. remplacement des brûleurs, modification des surfaces de transfert de chaleur, enlèvement ou installation de systèmes de contrôle des émissions). L'entrepreneur doit établir un classement relatif de l'incidence de chaque décision sur les émissions de NO_x.
 - b. Considérations propres à la région (p. ex. proximité de l'installation par rapport aux centres de population, sources existantes de NO_x). L'entrepreneur doit expliquer comment les émissions de NO_x se dispersent et se déplacent, et analyser la mesure dans laquelle les émissions de NO_x d'une chaudière convertie changeraient les conditions environnementales et sanitaires existantes.
 - c. Les considérations opérationnelles peuvent comprendre le fait qu'une chaudière convertie est utilisée comme unité de charge de base, comme unité de pointe saisonnière ou comme unité de pointe quotidienne ou hebdomadaire et les répercussions prévues sur les émissions de NO_x.
 - d. Considérations financières associées à chacune des considérations techniques et opérationnelles et détermination de la question à savoir si la présence ou l'absence de chaque facteur peut avoir une incidence sur le fait que la chaudière est un bon choix pour la conversion, p. ex. détermination des facteurs qui peuvent être prohibitifs sur le plan des coûts à court terme.

➤ Sous-tâche 3 : Développement d'une méthodologie et/ou d'un outil pour l'estimation des émissions de NO_x et de l'intensité des émissions de NO_x

1. L'entrepreneur doit créer une méthodologie et/ou un outil pour estimer les émissions annuelles totales de NO_x et l'intensité annuelle moyenne des émissions de NO_x des chaudières au gaz naturel converties au Canada. L'entrepreneur doit fournir un tableau des émissions de NO_x estimées pour une variété de chaudières converties du charbon au gaz qui seront convenues d'un commun accord entre le chargé de projet et l'entrepreneur. Les hypothèses utilisées doivent être accompagnées de documents



appropriés. La méthodologie ou l'outil doit avoir la capacité de manipuler les paramètres d'entrée suivants, entre autres :

- a. Dimension de la chaudière convertie;
- b. Stratégies de réduction des émissions (contrôles qui réduisent la formation de NO_x ou contrôles complémentaires installés) et combinaisons de ces stratégies;
- c. Mode opérationnel (charge de base, pointe saisonnière, pointe quotidienne ou hebdomadaire).

➤ Sous-tâche 4 : Émission de NO_x provenant de la biomasse

1. L'entrepreneur doit décrire en termes qualitatifs (quantitatifs, le cas échéant) l'incidence que la combustion conjointe de biomasse dans des chaudières au gaz naturel converties peut avoir sur les émissions annuelles de NO_x.

Le rapport devra être produit dans un format approprié, et les ébauches feront l'objet d'une discussion et d'un examen avec le chargé de projet. Ce rapport est destiné à des ingénieurs et autre personnel technique.. Après examen par le chargé de projet, l'entrepreneur fournira les détails supplémentaires nécessaires pour clarifier les descriptions pour le chargé de projet .

Le Ministère autorise l'entrepreneur à consulter et à utiliser, au besoin, d'autres renseignements. L'entrepreneur doit avoir les droits légaux nécessaires pour utiliser ces renseignements et doit examiner le matériel pour s'assurer qu'il contient des renseignements appropriés et exacts.

Tâche 3 – Présentation des conclusions

L'entrepreneur doit créer et présenter une présentation MS PowerPoint de 45 à 60 minutes qui résume les conclusions de la tâche 2. Le mode de livraison de la présentation MS PowerPoint (p. ex. GoToMeeting, WebEx, etc.) sera convenu d'un commun accord entre le chargé de projet et l'entrepreneur. Une période de questions et réponses suivra la présentation. Le chargé de projet et d'autres représentants d'ECCC assisteront à la présentation.

Remarques importantes

- Renseignements supplémentaires : La liste des éléments de tâche n'est pas nécessairement exhaustive. L'entrepreneur est invité (et on s'attend à ce qu'il le fasse) à communiquer toute autre information découverte durant l'exécution du travail si elle peut être jugée pertinente par le chargé de projet pour l'atteinte des objectifs du contrat.
- Incertitudes : Si cela est jugé approprié par le chargé de projet, l'entrepreneur doit dégager les incertitudes et expliquer les sources d'incertitude dans le contexte du niveau de risque d'un effet, une plage de distances où cela pourra poser problème, etc.
- Sommes d'argent : Si de l'information sur des sommes d'argent est utilisée dans les produits livrables du contrat, toutes ces sommes doivent être exprimées par



- l'entrepreneur en dollars canadiens, et l'année de référence doit être clairement indiquée. Les cas de conversion des devises et de rajustement temporel doivent être signalés par l'entrepreneur et accompagnés d'une explication de l'entrepreneur au sujet des taux de change et d'actualisation employés.
- Données techniques : Il est attendu de l'entrepreneur qu'il fournisse et présente les données techniques sous forme de tableaux et de graphiques.
 - Sources : L'entrepreneur doit déclarer toutes les sources pertinentes au moyen de citations et de références complètes.
 - Tâche non terminée : L'entrepreneur doit établir un rapport provisoire et un rapport final comprenant, sans que cela soit limitatif, les tâches mentionnées ci-dessus. Si une tâche en particulier ou un aspect de celle-ci ne peut être terminé pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur doit en expliquer les raisons par écrit au chargé de projet, à la satisfaction de ce dernier.
 - Rapports : Tous les rapports (sous forme d'ébauche ou en version finale) doivent être rédigés de façon claire et logique, être soumis en format Microsoft Office pour Windows et être entièrement compatibles avec la version 2016.
 - Données à l'appui et sous-jacentes : Les données brutes et calculées doivent être fournies en format Microsoft Office Excel pour Windows et doivent être entièrement compatibles avec la version 2016. Les données doivent être correctement structurées avec indication des renvois et des sources. Si des estimations et des hypothèses sont utilisées, elles doivent être clairement précisées et justifiées. La conception du tableur et la documentation doivent permettre au chargé de projet d'apporter des modifications et de reproduire les résultats.

5. Critères d'acceptation

Pour s'assurer que les travaux répondent aux besoins du Ministère, le parachèvement de chaque tâche sera déterminé par le chargé de projet, et les produits livrables seront soumis à l'acceptation et/ou à l'approbation de ce dernier.

6. Langue de travail

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux en anglais et fournir les documents écrits dans un style linguistique conforme à celui qui est d'usage normal en affaires, p. ex. dans les dossiers d'appel d'offres, la documentation de matériels, etc.

7. Calendrier, produits livrables et format

Les produits livrables et les échéances sont indiqués dans le tableau 1 qui suit.

Tableau 1. Calendrier, produits livrables et format

N°	Produit livrable	Format	Calendrier (n ^{bre} de jours suivant la signature du contrat)
1	Discussion du plan de travail du projet à la réunion de lancement	MS Word	7



N°	Produit livrable	Format	Calendrier (n ^{bre} de jours suivant la signature du contrat)
2	Révision du plan de travail du projet (tâche 1)	MS Word	14
3	Sous-tâche 1 et données à l'appui	MS Word	25
4	Révision de la sous-tâche 1 et des données à l'appui	MS Word	32
5	Sous-tâche 2 et données à l'appui	MS Word	39
6	Révision de la sous-tâche 2 et des données à l'appui	MS Word	46
7	Sous-tâches 3 et 4 et données à l'appui	MS Word et MS Excel	53
8	Révision des sous-tâches 3 et 4 et des données à l'appui	MS Word et MS Excel	60
9	Rapport final et données à l'appui	MS Word et MS Excel	67
10	Révision du rapport final et des données à l'appui	MS Word et MS Excel	74
11	Présentation des conclusions (tâche 3)	MS PowerPoint	D'ici le 85 ^e jour

Tous les produits livrables doivent être soumis dans le format électronique exigé et présentés au chargé de projet. En plus du rapport final, l'entrepreneur doit remettre au chargé de projet des versions électroniques de tous les documents de référence (y compris les rapports, communications, notes, textes, graphiques, sondages, données brutes et tableurs) utilisés pour l'exécution du contrat.

Les échanges entre le chargé de projet et l'entrepreneur au préalable doivent se faire par téléphone ou par courriel.

8. Déplacements

L'entrepreneur n'a pas à se déplacer pendant la réalisation des travaux prévus au contrat.



ANNEXE ____

BASE DE PAIEMENT

(à être complété à l'adjudication du contrat)

1. Proposition financière

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs de la soumission.

1.1 Aperçu

La proposition financière du soumissionnaire doit présenter en fonds canadiens, TPS/TVH exclues, mais incluant l'expédition F.A.B., destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

Les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent apparaître séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions est évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), mais incluant l'expédition F.A.B. destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

1.2 Définition

Prix de lot ferme :

Cette base de paiement s'applique lorsque le montant total à verser à l'entrepreneur pour l'ensemble ou, le cas échéant, pour une partie de ses obligations en vertu du contrat, correspond au prix ferme convenu entre l'autorité contractante et l'entrepreneur. Dans le cadre de la proposition financière, l'entrepreneur doit toujours fournir une répartition claire et détaillée de tous les éléments de coûts, honoraires professionnels, les voyages et les dépenses directes pour soutenir le prix indiqué.

L'entrepreneur doit remplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

1.3 Le soumissionnaire doit remplir le tableau des prix et l'inclure dans la soumission financière.

1.3.1 Tableau 1 – Services professionnels taux journaliers

Le soumissionnaire doit inscrire les taux journaliers qui seront utilisés pendant l'exécution du Contrat. Le soumissionnaire doit indiquer les noms et les taux journaliers pour chacune des ressources principales. Par rapport au personnel soutien requis pour réaliser le Contrat, le soumissionnaire doit également indiquer chacune des catégories de main-d'œuvre ainsi que le taux journalier correspondant à la catégorie.

Services professionnels	Niveau estimé	Taux journaliers	(Niveau d'effort) x
-------------------------	---------------	------------------	---------------------



	d'effort en jours	ferme*	(Taux journaliers ferme)
Nom de la (les) ressources			
Gestionnaire de projet			
Ressource principale 1			
Ressource principale 2			
Catégories de soutien de main-d'oeuvre			
Catégorie 1 Nom			
Catégorie 2 Nom			
		Coût total estimé	

***les taux journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacements et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

Veillez noter:

Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. On calculera proportionnellement, en appliquant la formule suivante, le temps de travail (« Journée de travail » dans la formule ci-dessous) dont la durée est inférieure à la journée de travail, pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail :

$$\text{Journée de travail} = \frac{\text{heures travaillées}}{7.5 \text{ heures par jour}}$$

1.3.2 Tableau 2 – Autres dépenses directes

Autres dépenses	Montant	Majoration	Totale
Dépenses Directes: Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors du l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration		_____ %	

1.3.3 Tableau 3 - Subcontracts

Subcontracts	Montant	Majoration	Totale
Sous-traitance: au coût réel avec		_____ %	



majoration : énumérer tout sous-traitance proposées pour toute partie du contrat décrivant le travail à effectuer, et un ventilation des coûts avec une majoration			
--	--	--	--

1.3.4 Tableau 4 – Total

TOTAL (la somme des tableaux 1 à 3) Prix global ferme	\$
--	----

1.4 Calendrier des paiements

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

l'étape		Calendrier (n ^{bre} de jours suivant la signature du contrat	% du contrat prix	Montant ferme
Nombre	Description			
1.	Stratégies de réduction de la formation et des émissions de NO _x (énoncé des travaux tâche 2, sous-tâche 1	32	20	\$
2.	Décisions techniques, opérationnelles et financières ayant une incidence sur les émissions de NO _x	46	20	\$
3.	Developement d'une méthodologie et/ou d'un outil pour l'estimation des émissions de NO _x et de l'intensité des émissions de NO _x	60	30	\$
4.	Présentation des conclusions (tâche 3)	85	30	\$



1.5 Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH)

Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.